

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

LE MAIRE

DECISION MUNICIPALE n°2022 - 466

CHRISTIAN DEMUYNCK

ACTE MODIFICATIF (AVENANT) N° 1 AU MARCHÉ DE
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE DES
CAHOUETTES
DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes, et notamment le Lot n°1 Travaux : VRD/ Démolition et la nécessité d'ajouter des travaux ou d'en retirer,

Considérant que la Ville est liée par le marché de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°1 : Travaux : VRD/ Démolition depuis le 11 avril 2022, avec la société AXEL TRAVAUX sise au 1 Rue de l'Industrie 77220 Gretz à Armainvilliers.

Considérant le projet d'acte modificatif (avenant) n° 1 au lot n° 1 : portant sur le marché de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la ville de Neuilly-Plaisance.

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221219-DM-CAM-2022466-AR
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Article 1 :

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la ville de Neuilly-Plaisance avec l'entreprise AXEL TRAVAUX sise au 1 Rue de l'Industrie 77220 Gretz à Armainvilliers, représentée par Monsieur Rémi SANNIER.

Article 2 :

Précise que cet avenant entraîne une hausse de 16 295,17 € HT euros hors taxes soit 19 554,20 euros toutes taxes comprises arrondi.

Article 3 :

Précise que le nouveau montant du marché s'élève à 114 720,96 € HT soit 137 665,15 € TTC.

Article 4 :

Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte de modification (avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 :

Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 6 :

Il sera rendu compte de la signature de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 19 DEC. 2022

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221219-DM-CAM-2022466-AR
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*